



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-266**

**PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS**

|                                                                                                                                                                                                                                                     |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| R75-2026-07-01-00012 - Arrêté du 01/07/2026 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 portant habilitation de l'organisme « IFEP Formations » à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) | Page 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI**

|                                                                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| R75-2026-08-18-00001 - 2026-08-18-DOUANES-arrêté subdélégation-ordonnancement secondaire JF RUBLER (2 pages) | Page 6 |
| R75-2026-08-19-00004 - 2026-08-19 arrêté subdélégation délégation de gestion-PLI JF RUBLER (2 pages)         | Page 9 |

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

|                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R75-2026-08-20-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics (2 pages)                                                                                                                                                                     | Page 12 |
| R75-2026-08-20-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale - Unité opérationnelle de la Région académique Nouvelle-Aquitaine (214-UO-RACA) (3 pages) | Page 15 |
| R75-2026-08-20-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 363 Compétitivité du Plan Relance France (2 pages)                                                                                               | Page 19 |

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-01-00012

Arrêté du 01/07/2026 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 portant habilitation de l'organisme « IFEP Formations » à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**Arrêté du 01/07/2026**

Portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 portant habilitation de l'organisme « IFEP Formations » à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

**Vu** le code du travail, notamment son article R.6351-3 ;

**Vu** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel

**Vu** la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 avril 2026, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 mai 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2026-04-30-00002) ;

**Vu** la demande d'habilitation de l'organisme de formation « Institut formation européen piercing, 8 rue Sadi Carnot 14000 CAEN » reçu le 20 novembre 2024 et déclaré complet le 10 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis de l'expert médical de l'ARS le 23 décembre 2024 ;

**Vu** les pièces du dossier et notamment le numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité de formation N°28140348914 attribué le 24 juin 2024 par la DREETS de la région Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 2025 portant habilitation d'IFEP Formations à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 16 janvier 2025 portant habilitation d'IFEP Formations à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique contenait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier par le présent arrêté, en ce qu'il manquait de préciser que l'organisme était également habilité à évaluer ladite formation ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** – IFEP Formations, 8 rue Sadi Carnot 14000 CAEN, placé sous la responsabilité de Madame BUSSON Saadia, représentante légale, est habilité à dispenser et à évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique, aux adresses suivantes :

- Zenitude Bordeaux, 256 avenue du Maréchal Leclerc, 33130 Begles
- Campanile Poitiers, 228 avenue du 8 mai 1945, 86000 Poitiers
- IBIS Budget Limoges, 110 avenue de Brachaud, 87280 Limoges
- Hôtel Kyriad, 34 rue de la Scierie, 17000 La Rochelle

**Article 2** – En cas de non-respect constaté par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour obtenir l'autorisation, l'habilitation pourra être retirée.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le reste des dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2025 reste inchangé ;

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié à l'organisme de formation ;

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,**

La responsable du pôle ressources humaine en santé de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Eléonore TRON

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2026-08-18-00001

2026-08-18-DOUANES-arrêté  
subdélégation-ordonnancement secondaire JF  
RUBLER

**ARRETE du 18 août 2026**

**Subdélégation de signature du directeur interrégional  
des douanes de Nouvelle-Aquitaine  
- Ordonnancement secondaire -**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 18 mai 2026 en matière d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine

**Arrête**

**ARTICLE 1** – la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD1 cheffe du Pôle RH
- M. Sébastien TUR, DSD2, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Delphine ASSERIN, attachée principal d'administration, rédacteur
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspectrice, rédacteur
- M. David LABARRE, inspecteur, rédacteur
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- Mme Laure OUKACI, contrôleur principal, rédacteur (à compter du 1er septembre 2026)

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– M. Hervé GEFROY, Administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional

ou en cas d'empêchement de l'adjoint par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD1, cheffe du Pôle RH

ou en cas d'empêchement de la cheffe du Pôle RH par :

– M. Sébastien TUR, DSD2, chef du pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

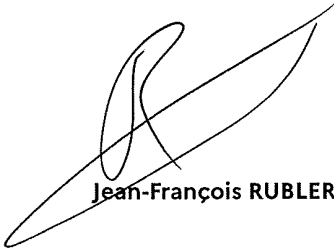
– Mme Marie-Laure MORREEL, IR1, cheffe du secrétariat général interrégional

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 18 août 2026

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER



DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2026-08-19-00004

2026-08-19 arrêté subdélégation délégation de  
gestion-PLI JF RUBLER



**ARRETE du 19 août 2026**

**Subdélégation de signature du directeur interrégional  
des douanes de Nouvelle-Aquitaine  
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - PLI**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

**Arrête**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du service PLI de la direction interrégionale de nouvelle-Aquitaine :

- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- Mme Laurence CABAU, IR1, adjointe au chef du pôle PLI
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- Mme Delphine ASSERIN, attachée d'administration, rédacteur
- M. David LABARRE, inspecteur, rédacteur
- M. Laurent FAURIE, inspecteur mécanicien interrégional
- Mme Laure OUKACI, contrôleur principal, rédacteur (à compter du 1er septembre 2026)

DIRECTION INTERREGIONALE DE NOUVELLE-AQUITAINE  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex

A l'effet

- de signer tout document concernant la gestion des dépenses et recettes hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP) des personnels en poste dans l'Interrégion de Nouvelle-Aquitaine pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.
- de signer tout document relatif aux rétablissements de crédit découlant de l'existence d'indus pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.

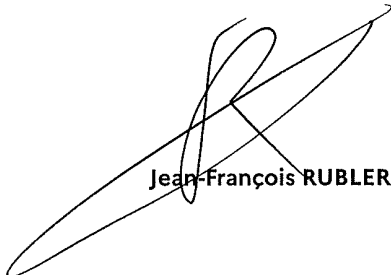
La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 19 août 2026

Le directeur interrégional,



Jean-François RUBLER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-20-00002

Arrêté portant délégation de signature en matière de  
marchés publics



---

**Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R.222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Nicolas CASTOLDI en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (SRA-AE) ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant M. Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions du recteur de région académique.

**Article 2** : M. Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, peut donner délégation de signature à ses adjoints et aux responsables des services régionaux, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, et à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sur le territoire de l'académie qu'ils administrent et à l'exclusion des procédures concernant les équipes nationales du numérique et les groupements de commandes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics suivants :

- Les marchés subséquents dans le périmètre des accords-cadres de la plateforme régionale des achats de l'Etat ;
- Les marchés à procédure adaptée (fournitures et services) ;
- Les achats d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis au service régional académique des achats de l'Etat pour avis préalable sur la computation des seuils.

**Article 4** : Le recteur de l'académie de Poitiers et la rectrice de l'académie de Limoges peuvent donner délégation aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes visés à l'article 3, dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 (1°) et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

**Article 5** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 AOUT 2026



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-20-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire sur le programme 214  
- Soutien de la politique de l'éducation nationale -  
Unité opérationnelle de la Région académique  
Nouvelle-Aquitaine (214-UO-RACA)



---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le  
Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »  
Unité Opérationnelle de la région académique Nouvelle Aquitaine (214-UO-RACA)**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R. 222-17-1 R.222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Nicolas CASTOLDI en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (SRA-AE) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, aux personnels dont les noms figurent dans la liste ci-dessous, à l'effet de :

1°) Valider les demandes d'achat, les demandes de subvention et les demandes d'engagements juridiques hors marché dans l'application CHORUS FORMULAIRES pour l'UO RACA Nouvelle-Aquitaine du BOP 214 ;



2°) Emettre et valider, de façon électronique dans le progiciel CHORUS pour l'UO RACA Nouvelle Aquitaine du BOP 214, la constatation du service fait valant certification, la certification du service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer et les ordres de recettes.

Pour l'académie de LIMOGES :

- o Sur Cœur Chorus :
  - Mr Frédéric FAUGERAS
  - Mr Sébastien TERRASSON
  - M. Bertrand CHECINSKI
  - Mme Anne-Sophie CALVET
  - Mme Sylvia CREUSOT
  - M. Guillaume VENTENNAT
- o Sur Chorus Formulaires :
  - Mr Frédéric FAUGERAS
  - Mr Sébastien TERRASSON
  - M. Bertrand CHECINSKI
  - Mme Anne-Sophie CALVET
  - Mme Sylvia CREUSOT
  - M. Guillaume VENTENNAT

Pour l'académie de POITIERS :

- Mme Nolwenn BRULE
- Mme Céline CORDEAU
- Mme Anne-Marie ROULEAU
- Mme Nadia BODIN
- M. Fabien MARCHAND
- Mme Christelle LUSSEULT
- M. Sébastien SALVAT
- Mme Stéphanie OLLIVE
- Mme Eve MACHELART

**Article 2 :** Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités aux personnels dont les noms figurent dans la liste ci-dessous, à effet de réaliser les opérations d'ordonnement de la paie pour les personnels émergeant sur l'UO 0214 AQUI-RACA.

Pour l'académie de LIMOGES :

- Mme Sylvie SEIGNE
- Mme Muriel GOURCEROL

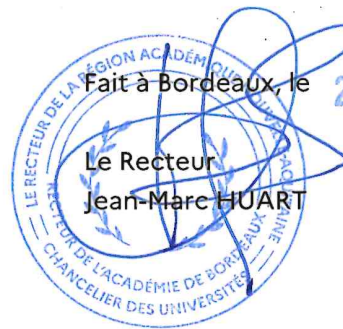
Pour l'académie de POITIERS :

- Mme Nolwenn BRULE
- M. Fabien MARCHAND
- Mme Estelle LEBARBIER
- Mme Géraldine LASNES
- Mme Corinne FENEANT

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur départemental des finances publiques de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 AOUT 2026

Le Recteur  
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-20-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire sur le programme 363  
Compétitivité du Plan Relance France



---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le  
Programme 363 « Compétitivité » du Plan Relance France**

---

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17, R. 222-17-1 R.222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Nicolas CASTOLDI en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 21 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers, et à Madame Anne BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 2020 entre le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Vu la note de service DAF DCISIF n°2021-001 du 14 janvier 2021 ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des

universités, aux personnels dont les noms figurent dans la liste ci-dessous, d'effectuer dans les logiciels Chorus Formulaires et Chorus, les actions pour lesquelles ils ont reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie et validation des demandes de subventions, saisie et validation des engagements juridiques, saisie de la constatation, de la certification et de l'annulation du service fait, saisie et validation des demandes de paiement, pour le Programme 363 « Compétitivité » du Plan France Relance, Action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et des entreprises », Activité 36304040001 « Continuité pédagogique ».

Pour l'académie de LIMOGES :

- Sur Cœur Chorus :
  - M. Frédéric FAUGERAS
  - M. Sébastien TERRASSON
  - M. Bertrand CHECINSKI
- Sur Chorus Formulaires :
  - M. François COUTAREL (DAN)
  - M. Frédéric FAUGERAS
  - M. Sébastien TERRASSON
  - M. Bertrand CHECINSKI
  - M. Guillaume VENTENNAT

Pour l'académie de POITIERS :

- Mme Nolwenn BRULE
- Mme Céline CORDEAU
- Mme Anne-Marie ROULEAU
- Mme Nadia BODIN
- M. Fabien MARCHAND

**Article 2 :** Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.



20 AOUT 2026